|  |  |
| --- | --- |
|  | NOTICE D'INFORMATION« EMPLOI PLURIANNUEL ANS 2024 » |

## PRINCIPE GÉNÉRAL

Afin d’accompagner la professionnalisation du mouvement sportif, les clubs, groupements d’employeurs, comités départementaux, ligues ou comités régionaux peuvent bénéficier d'une convention pluriannuelle pour la création d'emplois permanents (CDI) s’adressant à des personnels qualifiés disposant de compétences sportives, techniques, pédagogiques ou administratives.

## AIDES FINANCIÈRES

Les aides financières, imputées sur les crédits de l’ANS, peuvent être annuelles ou pluriannuelles (sur 3 années maximum) et pour un temps plein, le montant **maximum** attribué par année sera de 12 000€.

* La durée de travail pour l'emploi créé doit correspondre au minimum à **un mi-temps de la durée légale** du code du travail **(les aides sont proratisées par rapport à la durée du temps de travail)**

## CRITERES D’ÉLIGIBILITÉ POUR L’OBTENTION D'UNE AIDE

* L’association doit être **éligible à la part territoriale de l’ANS** (depuis le 23 juillet 2015, l’affiliation à une fédération agréée par l’Etat vaut agrément)
* L’emploi doit être **un C.D.I.** **signé dans l’année civile de la demande** et transmis avant le 31 juillet.
* Si l’emploi concerne un éducateur sportif, celui-ci doit être titulaire **de la qualification** **en adéquation avec le profil du poste et détenir une carte professionnelle à jour.**
* L’association s'engage dans une démarche de pérennisation du poste sur les 3 années de l'aide. La 4ème année, **l’association doit par conséquent être en mesure de financer seule, l’emploi.**
* **Ne pas bénéficier d’une aide à l’emploi en cours**
* **Pour les clubs et groupements d’employeurs** : Être en territoires carencés (QPV/ZRR/CRTE rural)

## CRITERES DE PRIORISATION

* Les créations d’emplois pluriannuels ;
* **Les projets d’emplois devront inclure des actions envers des publics cibles** : les personnes en situation de précarité sociale, les personnes atteintes de maladies chroniques et une attention particulière sera portée pour les femmes et les jeunes filles et les personnes en situation de handicap ;
* Être en QPV/ZRR ;
* Les associations dont l'emploi qui pourrait être soutenu, deviendra le seul ETP de l'association

**MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES**

## Pour les "créations"

* **Entretien préalable avec le conseiller "sport" en charge de l'emploi :** Avant de déposer un dossier d’aide à l’emploi ANS sur « Le Compte-Asso », il est **indispensable** de prendre rendez-vous avec le référent emploi de la DRAJES (comités régionaux / ligues) ou des SDJES (clubs, comités départementaux) afin d'étudier la faisabilité et la recevabilité de la demande :

DRAJES : anne.guillerm@ac-nantes.fr

SDJES 44 : nordine.saidou@ac-nantes.fr

SDJES 49 : [samuel.dumont@ac-nantes.fr](mailto:samuel.dumont@ac-nantes.fr)

SDJES 53 : manuela.montebrun@ac-nantes.fr

SDJES 72 : celine.geffray@ac-nantes.fr

SDJES 85 : [franck.de-teule@ac-nantes.fr](mailto:franck.de-teule@ac-nantes.fr)

* **Un courrier de la Ligue** précisant un avis motivé sur la création d’emploi
* **Un courrier de la collectivité** de proximité précisant l’opportunité territoriale de la création d’emploi devra également être joint au dossier
* **Le dossier de création d’un emploi ANS** doit êtreconstitué :
* De l’imprimé***« formulaire création*** ***d’un emploi ANS 2024 »*** dûment complété ;
* De l’ensemble ***des pièces listées page 7*** dudit formulaire ;
* D’une demande déposée sur la plateforme « Le compte asso »
* **Dépôt des demandes sur « Compte-Asso »** : **au plus tard le 03 mai 2024 avant 12h**

1. Après le rendez-vous avec le conseiller référent, envoi du dossier de création complet aux SDJES (clubs, comités départementaux) ou à la DRAJES (ligues) pour lequel vous recevrez une confirmation de réception par mail.
2. L’association procédera au dépôt de sa demande sur « Le compte-Asso » accompagnée de l'ensemble du dossier de création sur le site :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

Sélection des codes financeurs :

**Région**: 153 (pour les ligues et comités régionaux uniquement)

**SDJES 44** : 162 / **SDJES 49** : 167 / **SDJES 53** : 169 / **SDJES 72**: 175 / **SDJES 85** : 178 (pour les comités départementaux et les clubs)

**Sous-dispositif** : Emploi

**Modalité de l’aide** :

* Pour les aides pluriannuelles : Emploi Agence du sport (2 ans ou 3 ans)

*Attention : pensez à cocher « demande pluriannuelle » à l’étape 3 de votre demande.*

* Pour les aides annuelles : Aide ponctuelle à l’emploi

## Pour les "renouvellements" des conventions en cours

Adresser les documents suivants à votre référent emploi **au plus tard le 03 mai 2024** :

* Le formulaire de demande de renouvellement qui comprend également l’attestation de maintien dans l’emploi ;
* La dernière Déclaration Sociale Nominative (DSN) comprenant la page où figure le nom du salarié ou à défaut, la dernière fiche de paye ;
* Le bilan d’activité du salarié ;
* En cas de **changement de situation** du salarié, fournir la copie de l'avenant du contrat de travail existant avec l'imprimé de renouvellement.

***En cas de changement de salarié****,* vous devez fournir avec l'imprimé de renouvellement :

* Une copie de la rupture conventionnelle ou de la lettre de démission ;
* La copie du nouveau contrat de travail à durée indéterminée signé ;
* La copie du diplôme ;
* Une copie de la carte professionnelle à jour pour les éducateurs sportifs.

**Rappel : vous n’avez pas besoin de déposer votre demande de renouvellement sur la plateforme « Le compte-asso ».**

**Néanmoins le compte-rendu financier de l’aide à l’emploi obtenue en année N-1 doit y être déposé**